

Ministère de la production  
Industrielle

Direction du Gaz et de  
l'Electricité

Paris, le 13 Décembre 1946

1er Bureau

Circulaire n° 821  
(1076 D)

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION  
INDUSTRIELLE

à MM. les Ingénieurs en Chef des circonscriptions  
électriques  
MM. les Chefs des arrondissements minéralogiques  
MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et  
Chaussées chargés du contrôle des D.T.E.

Un arrêté du 27 Novembre 1946 publié au Journal Officiel du 8  
Décembre a fixé les modalités d'application aux entreprises et exploi-  
tations exclues de la nationalisation du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières.

Je vous prie de veiller à l'exécution de cet arrêté dans toutes  
les entreprises et exploitations ci-dessus visées qui se trouvent  
placées sous votre contrôle.

Le statut national étant intégralement applicable aux dites entre-  
prises et exploitations dans les mêmes conditions qu'aux entreprises  
nationalisées s'il convient que les dispositions prises pour son  
application dans ces dernières entreprises, soient rigoureusement  
observées dans toutes les autres.

A cet effet, j'adresse sous pli séparé, à MM. les Ingénieurs  
en Chef chargés du contrôle des D.T.E., la collection des instructions  
constituant la doctrine et la jurisprudence de la Commission Nationale  
Supérieure du personnel et diffusées par "Electricité de France" aux  
entreprises nationalisées et je les prie de notifier ces instructions,  
en mon nom, à toutes les entreprises et exploitations visées par la  
présente circulaire et relevant de leur contrôle.

Les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions électriques et les  
Chefs des Arrondissements minéralogiques, qui ont déjà reçu cette  
collection, au fur et à mesure, de la parution des circulaires vou-  
dront bien également procéder s'ils ne l'ont déjà fait, à cette notification  
pour ce qui les concerne.

A l'avenir, vous recevrez les circulaires, notes et documenta-  
tions, etc... des deux Etablissements publics nationaux précités,  
relatives au Statut National du personnel, et ce, par les soins  
de la Direction du Gaz et de l'Electricité, avec une circulaire ministé-  
rielle d'envoi pour notification.

Vous voudrez bien veiller à la mise en place des Commissions  
paritaires dans le délai prévu par l'article 2 de mon arrêté du 27  
Novembre 1946.

.../

Vous aurez d'autre part à examiner la classification effectuée par ces Commissions dans les conditions fixées à l'article 5.

Vous voudrez bien d'autre part me saisir de toute difficulté qui s'élèverait dans l'application de l'arrêté susvisé afin que je puisse la soumettre pour décision à la Commission Supérieure Nationale du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 9.

Pour le Ministre de la Production  
Industrielle

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées  
chargé ~~par~~ intérim, de la Direction du  
Gaz et de l'Electricité

Signé : H. VARLET.